

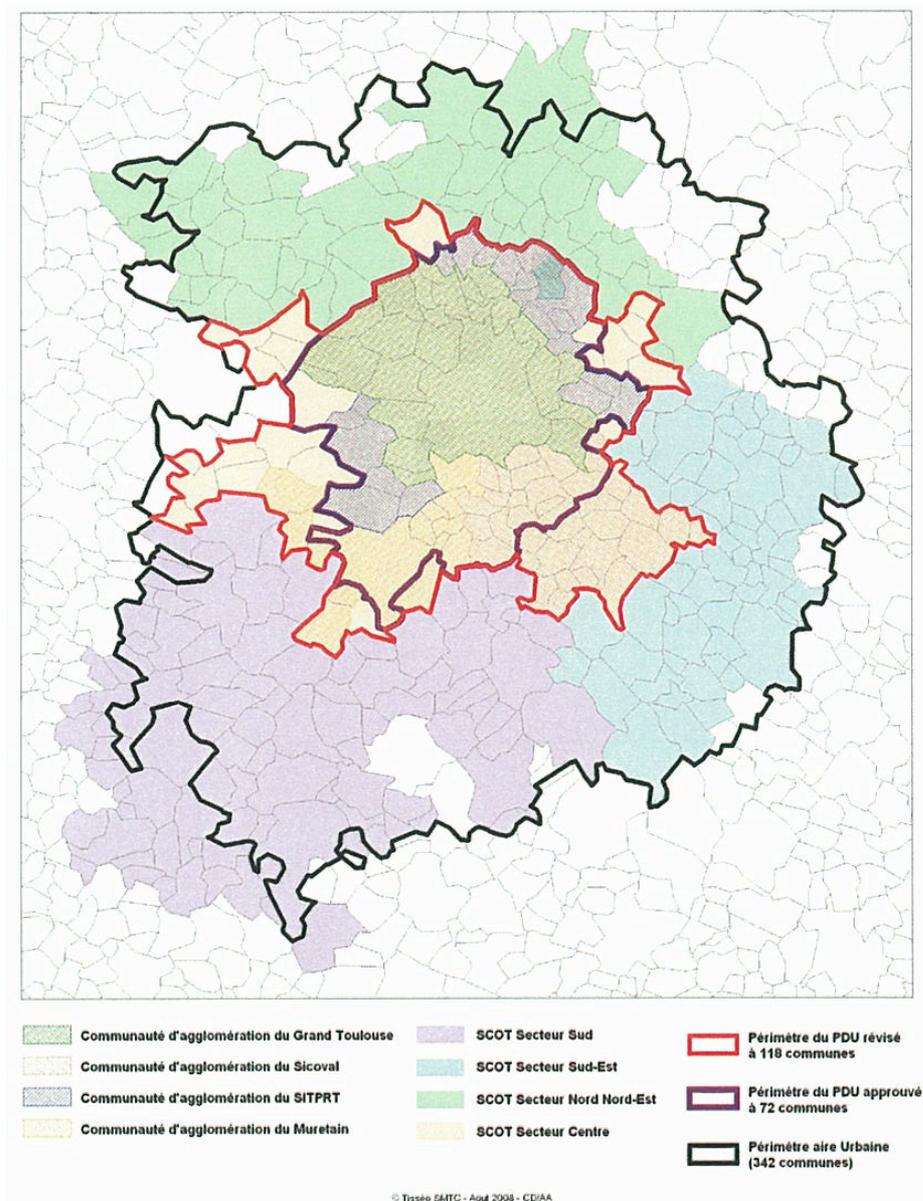
PDU : Pédale doucement Ursule Ou Plan de déplacement urbain ?

1. Le B. – A. Ba du PDU

Le Plan de déplacements urbains (PDU) est le document qui élabore le cadre de référence de l'organisation des déplacements, à l'intérieur du territoire d'une agglomération. Pour le très grand Toulouse, il couvre 83 communes et concerne donc 867 000 habitants répartis sur quelques 860 km².

Plus précisément, ce Plan contient les actions qui favorisent, sur l'ensemble de cette aire, l'usage des transports en commun et des modes doux, et détermine les moyens de maîtriser l'usage de la voiture. C'est à Tisséo, l'Autorité organisatrice des transports en commun urbains, que la maîtrise d'ouvrage est confiée.

Le périmètre du PDU et le mille-feuilles institutionnel



Au fil des évolutions législatives, tous les PDU doivent désormais :

- améliorer la sécurité des déplacements grâce, notamment, à un rééquilibrage des parts modales entre les différents types d'usagers ;
- permettre la diminution du trafic automobile ;
- développer les transports collectifs, d'une part, et les transports les plus économes et les moins polluants, d'autre part ;
- aménager et exploiter le réseau de voirie ;
- organiser le stationnement sur la voirie comme dans les parkings ;
- rationaliser le transport et la livraison des marchandises ;

- encourager les entreprises et les collectivités publiques à favoriser le transport de leur personnel, et plus particulièrement l'utilisation des transports en commun et la pratique du covoiturage ;
- mettre en place une tarification et une billettique pour l'ensemble des déplacements ;
- améliorer l'accessibilité des réseaux de transports publics pour les personnes à mobilité réduite, en cohérence avec les Plans de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Et tout cela implique que plus de trois milliards d'euros seront dégagés pour les transports en commun, entre 2005 et 2020. Ce qui n'est tout de même une bagatelle !

2. Bachotez, bachotez ! La révision du PDU : au programme de la rentrée 2009

Le premier PDU de notre agglomération avait été approuvé en 2001, et nous sommes bien forcés de constater aujourd'hui qu'il ne répond plus aux enjeux actuels – et moins encore à ceux de demain.

Tout d'abord, le périmètre géographique n'est plus du tout pertinent. Il a augmenté de quelques 25 % depuis 2001, pour se rapprocher du territoire sur lequel les habitants vivent et se déplacent réellement. Et enfin, les communes joueront ensemble, plutôt que côte à côte.

Qui plus est, notre agglomération offre le plus grand dynamisme démographique de France. On estime ainsi que la population augmentera de 250 à 300 000 personnes d'ici vingt ans. Et pour évaluer les besoins réels et construire un projet tout à la fois cohérent et réaliste, le PDU doit intégrer ces évolutions, mais aussi anticiper les évolutions des besoins de mobilité de toutes ces personnes et l'élargissement des bassins de mobilité. Aussi la révision du PDU et le changement de son échelle s'imposent-ils.

Le calendrier de révision

- Septembre - octobre 2008 : la révision est engagée ;
- Novembre – décembre 2008 : Tisséo et ses partenaires institutionnels identifient les enjeux et dégagent les premières pistes d'orientation ;
- Février - avril 2009 : les actions sont identifiées ;
- Mai 2009 : le projet de révision du PDU est rédigé ;
- Juin – juillet 2009 : le projet de révision est engagé et l'état initial de l'environnement enclenché, afin que la compatibilité des orientations du PDU avec la protection et la valorisation de l'environnement soit vérifiée ;
- Automne 2009 : les personnes publiques associées sont consultées ;
- Hiver 2009 – 2010 : l'autorité compétente en matière d'évaluation environnementale est consultée ;
- **Printemps 2010** : l'enquête publique a lieu. **Et c'est à ce moment que, tous, nous pouvons nous saisir de ce projet !**

3. Pour s'y repérer dans les arcanes institutionnels : les prescriptions auxquelles le PDU répond

Tisséo n'est pas la seule autorité compétente en matière de transports, et de nombreux autres documents institutionnels régissent les déplacements. Le PDU doit donc être cohérent avec d'autres prescriptions :

- Le **Schéma de cohérence territoriale** (ScoT) prévoit l'urbanisation maîtrisée de la grande agglomération toulousaine à l'horizon 2030.
- Le **Grenelle de l'environnement** fixe notamment comme objectifs de lutter contre l'étalement urbain en conditionnant la création de nouveaux quartiers à leur desserte en transports en commun ; il impose également une réduction de 20 % des émissions

de gaz à effet de serre entraînées par les transports, d'ici à 2020, ainsi qu'une augmentation du fret non routier de 25 %, pour 2012.

- Le **Schéma régional des infrastructures et des transports**, élaboré par le Conseil régional, qui définit les grandes orientations des déplacements de personnes et de marchandises pour tous les modes de transport ;
- Le **Plan régional de transport** qui fixe de manière davantage opérationnelle l'offre de transports sur le réseau routier et ferroviaire régional.
- Le **Schéma départemental des transports collectifs**, puisque le département est maître d'ouvrage du réseau routier départemental et qu'il est également compétent en matière de transports scolaire. Il aide également à l'élaboration du réseau cyclable.